

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La SAS KALP, dont le siège se trouve avenue de la Barrière à Balaruc-le-Vieux (34540), immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro B819333824, SIRET 81933382400012 (ci-après la « société organisatrice »)

- Organise **du 23/01/2026 au 30/01/2026** (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat sur son compte Instagram @made4baby\_france (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé sous la forme d'un tirage au sort.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Instagram, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type « Tirage au sort » qui se déroule exclusivement sur le compte Instagram @Made4baby\_France via l'application ou l'url [https://www.instagram.com/made4baby\\_france/](https://www.instagram.com/made4baby_france/)

aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- Être abonné à notre compte @made4baby\_France
- Taguer 3 amis en commentaire
- Partager le post en story, en identifiant le compte @Made4baby\_France (pour les propriétaires de comptes privés, il faut nous envoyer par message privé sur Instagram une capture d'écran de la story publiée pour valider cette condition).

Une seule et unique participation est autorisée par personne pendant toute la durée du jeu.

Les participations dont toutes les conditions ne seront pas remplies ne seront pas prises en considération et entraînent l'annulation de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

En aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

1 gagnant sera tiré au sort après la date de fin du jeu mentionné dans l'article 1, dans un délai de 15 jours. Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant réalisé les conditions de participation.

Le résultat du tirage au sort sera annoncé sur la plateforme Instagram par story. Le gagnant sera contacté directement par message privé sur la plateforme Instagram, par la société organisatrice dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin de convenir de la remise du lot (Livraison ou retrait en magasin, à déterminer par la société organisatrice). Le gagnant autorise la vérification de son identité.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

- **Ensemble chaise haute & transat Grow With Me de chez BO JUNGLE,**  
d'une valeur unitaire de **249,99 euros TTC**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

## ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

À la suite du tirage au sort, le nom du gagnant sera mentionné sur le compte Instagram @Made4baby\_France dans un post et / ou une story. La société organisatrice se réserve le droit de réaliser des visuels promotionnels. Le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la remise du lot.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par la société organisatrice, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement de la plateforme Instagram, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et

loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.